



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

VINGTIÈME SESSION

RECOMMANDATIONS DE LA CMP

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

Informations contextuelles

- [1] Une recommandation de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est un texte adopté par la Commission qui porte sur des questions importantes relatives à la santé des végétaux et vise soit à promouvoir une mesure concernant une question phytosanitaire spécifique, soit à traiter une question d'ordre plus général. Elle porte sur des questions ou des mesures qui relèvent de la compétence des organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et des organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) ou qui entrent dans leur cadre d'influence. Elle comporte également des indications pratiques pour améliorer la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) en particulier ou d'un ensemble de NIMP.
- [2] Au mois de décembre 2025, la CMP avait adopté 10 recommandations, lesquelles peuvent être consultées sur le portail phytosanitaire international (PPI)¹.
- [3] La procédure d'adoption des recommandations de la CMP a été révisée par la Commission à sa 19^e session (2025). Elle figure sur le PPI et à la section 3.3.6 du Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV^{2,3} (disponible en anglais uniquement).

Introduction

- [4] Le secrétariat de la CIPV n'a pas reçu de propositions de recommandations de la CMP depuis la 19^e session de la Commission (2025).
- [5] Une partie contractante à la CIPV, une ORPV, un groupe de réflexion de la CMP, un autre organe subsidiaire ou le secrétariat de la CIPV peuvent proposer un thème susceptible de faire l'objet d'une recommandation de la CMP et le présenter à la CMP, en suivant les instructions figurant sur le PPI.

Recommandations

- [6] La CMP est *invitée* à:
- 1) *noter* qu'aucune proposition de recommandation de la CMP n'a été soumise au secrétariat depuis la 19^e session de la CMP (2025);

¹ Recommandations de la CMP: <http://ippc.int/fr/commission/cpm/cpm-recommendations/>.

² Procédure relative aux recommandations de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpmcpm-recommendations-1/cpm-recommendations/recommendations-procedure/>.

³ Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/publications/85024/>.

- 2) *encourager* les parties contractantes à la CIPV, ORPV, groupes de réflexion de la CMP, autres organes subsidiaires ou le secrétariat à envisager de soumettre au secrétariat de nouvelles propositions de recommandations de la CMP pour présentation à la Commission.